

Dons déposés au comité des marchés par la commune de Coubert (Seine-et-Marne), lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons déposés au comité des marchés par la commune de Coubert (Seine-et-Marne), lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 498;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31138_t1_0498_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

70

La société populaire des sans-culottes du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire, vient réclamer la liberté de plusieurs citoyens poursuivis pour enlèvement de grains.

La Convention nationale rend le décret suivant [sur la motion de Léonard BOURDON].

« Sur la pétition de la société populaire des sans-culottes du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire, en faveur des 24 citoyens et citoyennes des communes de Céran et Ligny, poursuivis devant le tribunal dudit district, pour avoir troublé la circulation des grains, et renvoyés devant le tribunal criminel de Chalon;

« La Convention nationale décrète la suspension de toutes poursuites, et le renvoi de la pétition et des pièces jointes au comité de salut public, pour y statuer » (1).

71

Des jeunes gens de la première réquisition, de la commune de Saint-Saëns, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, viennent réclamer contre des exemptions prononcées en faveur des fils de tanneurs.

Renvoyé au comité de salut public (2).

72

La commune de Coubert, district de Melun, département de Seine-et-Marne, dépose sur le bureau l'état des objets qu'elle a fait remettre au comité des marchés de la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

73

Le citoyen Bardon se présente à la barre de la Convention nationale. Il y expose qu'envoyé en parlementaire auprès de Cobourg pour porter des secours aux malheureux Français prisonniers de guerre au mépris du droit des gens on le retint comme otage d'un officier et de deux trompettes autrichiens reconnus pour espions et détenus à l'Abbaye; qu'il a passé trois mois dans un obscur cachot éprouvant tout ce que la cruauté d'un ennemi aussi vil que féroce a de plus raffiné. Il jure au nom des plaies saignantes dont son corps est couvert de retourner au combat; mais auparavant il demande à être autorisé à aller déposer au comité de salut public les renseignements précieux qu'une marche périlleuse et continue de dix jours au milieu des postes ennemis l'a mis à même de recueillir.

(1) P.V., XXXIII, 352. Minute de la main de Léonard Bourdon (C 293, pl. 956, p. 20). Décret n° 8455.

(2) P.V., XXXIII, 353. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 353. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).

« Sur la proposition d'un membre [BÉZARD], la Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite patriotique du citoyen Bardon, l'insertion en entier, au bulletin, de sa pétition; l'autorise à se présenter et déposer au comité de salut public les renseignements qu'il a pu recueillir pendant sa captivité chez l'ennemi.

« Le comité de salut public accordera au citoyen Bardon les secours dont il peut avoir besoin » (1).

74

La section de Bonne-Nouvelle se présente à la barre, et lit une pétition par laquelle elle demande que tous les marchands soient exclus des fonctions publiques (2).

L'ORATEUR. Citoyens représentants, la malveillance prend toutes les formes et cherche tous les moyens de renverser la liberté. Dans ce moment elle profite de la disette pour exécuter ses projets; elle sera encore une fois déjouée. Nous venons vous féliciter de vos travaux et applaudir aux mesures que vous avez prises; mais nous venons vous communiquer nos idées sur celles que nous croyons nécessaires pour le salut du peuple.

Vous avez détruit l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale; c'est contre l'aristocratie mercantile et l'égoïsme que doit se tourner votre sollicitude. Les marchands et les riches, voilà les principaux auteurs de la rareté des subsistances. Nous sommes en révolution; adoptez les mesures révolutionnaires que nous vous proposons; décrétez que les marchands seront exclus de toutes les fonctions publiques jusqu'à la paix, et que tout citoyen qui ne sera pas marchand ne puisse acheter que chez les détaillants.

Si les moyens que nous vous proposons vous paraissent praticables, nous nous féliciterons de les avoir indiqués (3).

Des murmures se sont faits entendre, et on a réclamé l'ordre du jour (4).

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, BARÈRE, SAINT-JUST entrent dans l'Assemblée.

Aussitôt ROBESPIERRE interrompt les pétitionnaires qui sont à la barre. (5)

Quelques membres demandent le renvoi au comité de salut public; mais la Convention passe à l'ordre du jour (6).

(1) P.V., XXXIII, 353. M.U., XXXVII, 426; J. Sablier, n° 1200. Minute de la main de Bézard (C 293, pl. 956, p. 24). Décret n° 8450.

(2) P.V., XXXIII, 354.

(3) Mon., XIX, 706. Mention dans *Mess. soir*, n° 575; *Ann. patr.*, p. 1957; *J. Fr.*, n° 539; *C. Eg.*, n° 575; *Débats*, n° 542, p. 329; *J. Mont.*, p. 1000; *J. Sablier*, n° 1200; *M.U.*, XXXVII, 424; *J. Matin*, n° 580.

(4) *Gazette fr.*, n° 806, p. 2050.

(5) *Correspond. polit.*, n° 271. Maurin, employé au Département des Affaires étrangères, qui aurait été l'instigateur de cette pétition, s'en défend dans la broch. impr. *Maurin... à ses concitoyens*, 7 p. (AD¹ 55 et W 182). Voir A. SOBOL, *Les sans-culottes parisiens...*, p. 757, note 103.

(6) P.V., XXXIII, 354.